



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix-Neuf Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

Secrétaire de séance : Jean-Louis GIRAUD

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT - J.L. GIRAUD - A-M. GAUBERTI - G. BARRA, **Adjoint**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT - J. TOCQUER - C. LUBRANO
LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY - S. ARNOULD - S. ALLEG - A. RASKIN - M. RAYNAUD -
A. CELKA - S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -
N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA)

MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

VU le code de l'Education et notamment l'art. L.551-1 et l'art. D.521-12,
VU les circulaires n°213-017 du 6.02.2013, n° 2013-036 du 20 mars 2013,

Le projet éducatif territorial est élaboré à l'initiative d'une commune et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'art. D.521-12 du code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires et maternelles. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extra-scolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Un travail collaboratif a été réalisé par la commune et les directeurs des 2 écoles de Tourrettes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet éducatif territorial de la commune de Tourrettes,
- **DE TRANSMETTRE** ce document aux représentants de l'Education nationale, notamment M. l'Inspecteur d'Académie.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE